

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 106/19

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 - Approbation de l'avenant n° 8 de prolongation de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Cours de la Rousse à Miramas

L'an deux mille dix-neuf et le 19 juin, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Aline CIANFARANI

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérard GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Yves GARCIA, M. Gilbert FERRARI par Mme Muriel GINIES, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, M. Michel LEBAN par Mme Claudie MORA, M. Philippe POMAR par M. Jean HETSCH, Mme Maryse RODDE par M. Jean GUILLON, M. Yves VIDAL par M. François BERNARDINI, M. Frédéric VIGOUROUX par Mme Martine ARFI

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Monique POTIN, Mme Emmanuelle PRETOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 4 juin 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant approbation de l'avenant n° 8 de prolongation de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Cours de la Rousse à Miramas, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 4 juin 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 4 juin 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation de l'avenant n° 8 de prolongation de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Cours de la Rousse à Miramas préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation de l'avenant n° 8 de prolongation de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Cours de la Rousse à Miramas, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 20 Juin 2019

URB 012-20/06/19 BM

■ Approbation de l'avenant n° 8 de prolongation de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Cours de la Rousse à Miramas

MET 19/11365/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 168/09 du 3 avril 2009, le Comité Syndical du SAN a approuvé la concession d'aménagement entre le SAN Ouest Provence et l'EPAD Ouest Provence pour la réalisation d'une opération d'urbanisme sur le quartier de la Maille II dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du cours de la Rousse, conformément au schéma d'aménagement retenu dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, et ce en application des articles L.300-1, L.300-5-2 et R.311-6 du Code de l'urbanisme.

Par décision n° 539/09 du 13 novembre 2009, un avenant n° 1 a été approuvé, précisant d'une part, l'état des lieux parcellaires, le périmètre concerné et les modalités de cession et d'autre part, les conséquences sur le bilan financier et le plan de trésorerie, compte tenu de l'avancement du projet.

Par décision n° 108/11 du 4 février 2011, un avenant n° 2 a été approuvé pour préciser le périmètre de la concession d'aménagement afin de prendre en compte le tracé définitif de la liaison routière entre le quartier de la Maille II et l'avenue du 8 mai 1945.

Par délibération n° 358/12 du 8 octobre 2012 un avenant n° 3 a été approuvé précisant les modalités de réalisation du carrefour sur la RN 1569 entre les PR3+1627 et PR5+217, et ajustant le périmètre de la concession d'aménagement de la Maille II, afin d'y inclure l'assiette du futur carrefour, notamment.

Par délibération n° 15/14 du 13 février 2014, un avenant n° 4 a été approuvé prorogeant de 3 ans la durée de la concession d'aménagement portant sa durée globale à 8 ans.

Par décision n° 946/14 du 8 octobre 2014, un avenant n° 5 a été approuvé modifiant le bilan prévisionnel de la ZAC et par conséquent le montant des participations publiques.

Par délibération n° URB 041-656/16/CM du 30 juin 2016, un avenant n° 6 a été approuvé prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018, portant sa durée globale à 9 années, 7 mois et 24 jours.

Par délibération n° URB 033-4379/18/BM du 18 octobre 2018, un avenant n° 7 a été approuvé prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2019, portant sa durée globale à 10 années, 7 mois et 24 jours.

La concession d'aménagement s'achève en décembre 2019, alors même que la commercialisation et les promesses de vente n'ont pas toutes abouties.

Dans ce contexte, il convient de conclure un nouvel avenant afin de proroger jusqu'au 31 décembre 2021 le délai de la concession d'aménagement pour permettre le bon déroulement de la commercialisation des lots.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 19 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 8 à la concession d'aménagement de la Maille II de la ZAC du Cours de la Rousse sur la commune de Miramas portant sa durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'avenant correspondant à la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS